

Journal

de l'Ordre
des dentistes
du Québec

Le *Journal de l'Ordre des dentistes du Québec (Journal)* est la publication officielle de l'Ordre des dentistes du Québec. Le Journal est publié en version numérique et rejoint une clientèle principalement formée de dentistes généralistes et spécialistes qui œuvrent en cabinet privé, en milieu hospitalier et en santé publique ainsi que les étudiants des facultés de médecine dentaire.

UN LIEN DIRECT AVEC LA PROFESSION



Journal de l'Ordre des dentistes du Québec

800, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 1640
Montréal (Québec)
H3B 1X9

Téléphone : 514 875-8511, poste 2264

journal@odq.qc.ca • www.odq.qc.ca



DEUX PARUTIONS

2024	RÉSERVATION DE L'ESPACE	RÉCEPTION DU MATÉRIEL PUBLICITAIRE
PRINTEMPS/ÉTÉ	28 mars 2025	17 avril 2025
AUTOMNE/HIVER	19 septembre 2025	11 novembre 2025

TARIFS PAR PARUTION (TPS et TVQ non incluses)

FORMAT	
C2 (Couvert intérieur avant)	3 860 \$
Pleine page	3 270 \$
Demi-page (horizontal)	2 785 \$

POSITIONNEMENT PRÉFÉRENTIEL	+ 15 %
COMMISSION D'AGENCE	- 15 %
RABAIS POUR EXPOSANTS AYANT RÉSERVÉ UN KIOSQUE JDIQ EN 2025	- 50 %

Prévoir des frais pour tout ajout ou toute correction à effectuer au matériel fourni. Toute publicité est sujette à l'approbation du Journal. Pour en savoir plus, veuillez consulter la politique publicitaire en vigueur.

FORMATS DISPONIBLES



C2
L. 8,5 po x H. 11 po



Pleine page
L. 8,5 po x H. 11 po



1/2 page H
L. 7,5 po x H. 4,75 po

EXIGENCES TECHNIQUES

- Les publicités doivent être en couleur.
- Les formats acceptés sont : PDF (haute résolution), EPS OU JPEG.
- IMPORTANT : les fontes doivent être incluses dans le PDF ou éclatées (vectorisées) pour les EPS.
- Le document doit être au format final (aucune marque de coupe, ni de cartouche à l'extérieur).
- Les hyperliens, s'il y a lieu, doivent être fournis.

1. Le *Journal* offre des espaces publicitaires aux fournisseurs de produits et services destinés aux dentistes. Les publicités doivent être rédigées en français et ne comporter aucune mention quant au prix du produit ou du service annoncé, et ce, qu'il s'agisse du prix courant ou d'une offre spéciale.

LIBERTÉ ÉDITORIALE

2. Les publicités sont publiées sous réserve de la liberté éditoriale du *Journal*.
3. La rédaction peut refuser en tout temps de publier une publicité pour tout motif qui lui paraît justifié et qu'il lui appartient de divulguer ou non. Dans l'exercice de sa discrétion, elle tient compte, notamment, de l'image et de la mission de l'Ordre, des lois et règlements ainsi que des règles d'éthique qui régissent la profession.
4. Conséquemment, toute annonce publicitaire doit au préalable recevoir l'approbation de la rédaction. Or, cette approbation peut lui être retirée même après que l'annonce a commencé à être publiée. Le cas échéant, l'annonceur ne pourra réclamer à l'Ordre que le remboursement du prix de parution de l'annonce. L'approbation d'une annonce aux fins de publication ne signifie en aucune façon un endossement ou une garantie de la part de l'Ordre.
5. La rédaction refuse, entre autres, certaines catégories d'annonces publicitaires. Il en est ainsi des publi-reports, des offres de services promotionnels destinées aux dentistes, comprenant les offres de services de marketing et de conception de sites Web, de même que des offres de services professionnels de dentisterie destinées à la clientèle de dentistes, sauf si l'annonceur détient un certificat de spécialiste de l'Ordre. Il en est ainsi également de toute autre catégorie d'annonces publicitaires pouvant, de l'avis de la rédaction, mettre en jeu la responsabilité légale ou morale de l'Ordre en raison de l'expertise que les lecteurs sont susceptibles de lui attribuer.
6. À cet égard, les annonces publicitaires visant le recrutement de dentistes sont refusées afin d'éviter que soit publié un appel de candidatures pour une pratique dont le contexte ne serait pas conforme à la réglementation ou aux normes d'éthique de l'Ordre. Par contre, les appels de candidatures d'organismes appartenant entre autres aux secteurs de la santé et de l'éducation sont acceptés.
7. Dans tous les cas, la rédaction conserve son entière discrétion quant à la conclusion d'une entente de publication avec un annonceur et pourrait refuser des publicités s'il est jugé inapproprié d'y associer le *Journal*.

ADRESSE URL

8. L'annonceur ou le cas échéant son agence peut insérer, s'il y a lieu, une adresse URL dans la publicité. Deux adresses URL sont permises par publicité.

ACTIVITÉS DE FORMATION

9. Le *Journal* ne publie aucune annonce publicitaire liée à des cours de formation offerts par des dentistes, des promoteurs ou d'autres intervenants, qu'il s'agisse, à titre d'exemple, d'une formation relative à un produit, à une approche de traitement ou à une technique.
10. La rédaction se réserve par ailleurs le droit de publier dans le *Journal* des renseignements sommaires relativement à la tenue de congrès nationaux et internationaux, tels que le lieu et les dates de l'activité de même qu'un lien vers le site Web de l'événement.

ENGAGEMENTS DES ANNONCEURS

11. L'annonceur et le cas échéant son agence sont solidairement responsables du paiement complet de leur annonce.
12. L'annonceur devra procéder au paiement de l'annonce au moment de la réservation de l'espace. Si l'annonce n'est pas publiée pour une raison indiquée dans la présente politique, l'Ordre procédera au remboursement.
13. L'annonceur ou le cas échéant son agence ne peut résilier l'entente publicitaire après la date de tombée de réservation de l'espace. Si son engagement n'est pas mené à terme, il devra, s'il y a lieu, rembourser tout rabais qui lui aura été consenti pour l'achat de plusieurs parutions.
14. L'annonceur ou le cas échéant son agence doit respecter la date de tombée de réception du matériel publicitaire. Aucun retard n'est accepté.
15. Sauf entente particulière, la rédaction a l'entière liberté du positionnement des annonces. Le positionnement d'une annonce dans un numéro ne garantit pas à l'annonceur une priorité d'emplacement dans un numéro subséquent.
16. L'Ordre des dentistes n'assume aucune responsabilité à l'égard de l'annonceur et le cas échéant de son agence en raison d'une erreur commise lors de la publication de l'annonce. L'annonceur et le cas échéant son agence renoncent à toute réclamation et à tout recours relativement à une telle erreur à l'encontre de l'Ordre des dentistes ainsi que de ses administrateurs, dirigeants et employés.
17. L'annonceur et le cas échéant son agence sont responsables du contenu de l'annonce. Ils doivent solidairement tenir indemnes l'Ordre des dentistes, ainsi que ses administrateurs, dirigeants et employés, de toute réclamation ou condamnation résultant de la publication de leur annonce.

NOM DE L'ANNONCEUR

Adresse	Ville	Code postal
Personne responsable	Téléphone	
Courriel		
Signature	Date	
☐ Facturer à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus, ou spécifier : _____		

NOM DE L'AGENCE (s'il y a lieu)

Adresse	Ville	Code postal
Personne responsable	Téléphone	
Courriel		
Signature	Date	
☐ Facturer à l'adresse courriel mentionnée ci-dessus, ou spécifier : _____		

TARIFS COCHER LES CASES APPROPRIÉES

Parutions

☐

Printemps/été 2025

☐

Automne/hiver 2025

	NOMBRE DE PAGES	NOMBRE DE PARUTIONS	COMMISSION D'AGENCE	POSITIONNEMENT PRÉFÉRENTIEL	RABAIS EXPOSANT JDIQ	SPÉCIFIER	TOTAL (\$)
COUVERT 2		Printemps ☐ 3 860 \$	1 ☐ -15%		1 ☐ -50%		
		Automne ☐ 3 860 \$					
PLEINE PAGE		Printemps ☐ 3 270 \$	1 ☐ -15%	1 ☐ +15%	1 ☐ -50%		
		Automne ☐ 3 270 \$					
DEMI-PAGE Hor.		Printemps ☐ 2 785 \$	1 ☐ -15%	1 ☐ +15%	1 ☐ -50%		
		Automne ☐ 2 785 \$					

TOTAL GÉNÉRAL

(avant TPS et TVQ)

TPS 5 % 107803017 – TVQ 9,975 % 1006163293

MODE DE PAIEMENT

☐

Visa

☐

Mastercard

NUMÉRO DE LA CARTE

DATE D'EXPIRATION

CVD

TITULAIRE DE LA CARTE

CONDITIONS

- La politique publicitaire du Journal fait partie intégrante de cette entente.
- Les annulations sont refusées après la date de tombée de réservation d'un espace.